

5 – LE LOGEMENT

En Suisse, deux personnes sur trois sont locataires. Les conditions de location d'un appartement sont définies d'une part par la loi et d'autre part par le contrat de location. La majorité des maisons ou des appartements en location ont un règlement intérieur qui doit être respecté. En Suisse, on attache beaucoup d'importance à ce que ces règles soient respectées. Ceci inclut par exemple le respect des heures de repos nocturne (de 22 heures à 7 heures) et diurne (12 heures à 13 heures), ainsi que la nécessité d'éviter de faire du bruit les dimanches et les jours fériés. Si vous souhaitez organiser une fête à domicile, mieux vaut en informer vos voisins au préalable!

En règle générale, on procède à la conclusion d'un contrat de location où sont détaillés les conditions générales et le règlement intérieur. Habituellement, le loyer se paie à l'avance pour le mois qui suit. Le plus souvent, le locataire paie des charges accessoires par ex. pour l'électricité, le chauffage, l'eau ou la télévision par câble. Renseigne-toi pour savoir si le montant du loyer inclut les charges locatives!

Le contrat de location peut être résilié par le locataire et par le propriétaire. Les échéances et les délais à respecter figurent dans le contrat. Lors de litiges avec votre propriétaire ou votre locataire, il y a dans chaque canton une autorité de conciliation.

Les consultations et les négociations y sont gratuites. Tu peux trouver des informations utiles concernant le logement t sur le site web de l'Office fédéral du logement (OFL): www.bwo.admin.ch. Tu y trouveras aussi une fiche d'information en 16 langues sur le sujet "louer un appartement". L' Association suisse des locataires (ASLOCA) représente l'intérêt de tous les locataires. Tu trouveras la liste de toutes les sections cantonales sur www.asloca.ch.